



PRESENTATION ORGANISATION VIABILITE HIVERNALE SAISON 2019-2020

Le plan de viabilité hivernale : un enjeu important

Le Département est en charge de l'entretien des 4 680 km de routes départementales (soit un tiers du réseau routier isérois mais plus de 80 % des déplacements interurbains). Le CD38 doit offrir des conditions de circulation et de sécurité maximales aux Isérois. Pour ce faire, il consacre un budget de 20 millions d'euros à sa politique de gestion, d'entretien et de sécurisation et mobilise au quotidien près de 300 agents des routes.

Dans ce cadre, **la viabilité hivernale (VH) représente une mission saisonnière essentielle.** L'Isère est en effet particulièrement confrontée aux phénomènes hivernaux que sont le verglas et la neige, même s'il est difficile sur ce plan de comparer l'Isère Rhodanienne à l'Oisans. La partie sud du département y est confronté plus d'un jour sur deux. La partie nord-ouest du département connaît de novembre à février de l'ordre de 25 à 30 jours de verglas.

Les opérations de VH consistent à assurer le traitement contre la neige et le verglas les routes départementales. Le plan d'intervention est en place de façon nominale du 15 novembre au 15 mars.

Un budget moyen annuel, hors frais de personnel, de 9M€ est consacré à la VH.

Quelle organisation mise en place ?

Pour être efficace, le plan de viabilité hivernale mis en place par le Département repose sur **4 principes** :

1. la hiérarchisation du réseau
2. la définition des conditions de circulation
3. un engagement de résultats sur un niveau de service pour chaque type de routes
4. une veille permanente.

Parce qu'il n'est pas possible lorsqu'il neige d'intervenir partout en même temps, il convient d'organiser les moyens disponibles et de prioriser les interventions. Le Département a donc hiérarchisé son réseau routier en fonction de la situation géographique (plaine ou montagne) et des enjeux de desserte (accès aux pôles d'activité, hôpitaux, collèges). Cette hiérarchisation associe à une catégorie de route, un niveau de services et y affecte les moyens humains et matériels nécessaires.

Pour chacune des catégories de routes, le Conseil départemental s'engage sur un niveau de service. Il définit pour cela 4 conditions de circulation de référence : de la route parfaitement praticable avec une chaussée « au noir » jusqu'à la route recouverte d'une épaisse couche de neige fraîche. La durée de retour à des conditions de circulation de référence peut varier en fonction d'une situation météo « normale » ou « exceptionnelle ».

L'organisation de la viabilité hivernale repose également sur **une veille permanente.**

Les 12 directions territoriales du Département de l'Isère avec plus de 50 implantations et la direction des mobilités via le PC Itinisphere, son expert avalanches et ses cadres d'astreinte, sont mobilisées.

Des patrouilles parcourent les routes départementales dès trois heures du matin pour confirmer les risques de neige ou de verglas. Ils effectuent un circuit spécifique contrôlant les points critiques de leur secteur (par exemple des virages dangereux, des ouvrages d'art très exposés aux intempéries...) visuellement et par des mesures (température de la chaussée par exemple). Ces patrouilles déclenchent l'intervention des équipes de déneigement.

Quand les prévisions météorologiques présentent un indice de confiance fort, les interventions des agents sont d'emblée programmées le plus en amont possible. Dans chaque territoire, une astreinte est assurée

par un encadrant pour superviser les interventions et adapter l'organisation pour faire face aux aléas techniques et humains.

A la direction des mobilités, le cadre d'astreinte est amené à coordonner les moyens à l'échelle départementale et représenter le Département à la préfecture en cas de crise neige, pour l'activation de mesures spécifiques (restrictions de circulation, interdiction de transport de personnes et en particulier des transports scolaires, hébergement de personnes...).

Le PC routier Itinisé, situé à Grenoble, mobilisable 24h/24h, collecte l'information remontée par les équipes sur le terrain et la transmet aux partenaires du Département (forces de l'ordre, secours, médias, etc.) et aux usagers via les panneaux à messages variables, le site itinisere.fr, les radios, etc.

Un contrat avec Météo France permet au Département d'obtenir des prévisions actualisées toutes les quatre heures.

Des usagers mieux informés, mieux préparés

Le Département a souhaité renforcer sa communication liée à la viabilité hivernale afin de permettre aux usagers à la fois de mieux anticiper les épisodes neigeux mais aussi d'adapter leur conduite aux conditions hivernales.

Bien s'informer grâce à Itinisé

Toutes les informations utiles liées aux conditions de circulation et à l'état des routes en période hivernale sont accessibles sur www.itinisere.fr / au 0820 08 38 38 (service à 0,12€ et prix d'un appel). Les usagers peuvent s'abonner gratuitement à un service d'information qui les alertera par sms en cas de problèmes spécifiques sur l'itinéraire routier qu'ils auront renseigné ou sur la desserte en transports scolaire d'un établissement par exemple.

Des conseils pour rouler en hiver

Avant de prendre la route

- ◆ Consulter les prévisions météorologiques
- ◆ S'équiper en pneus d'hiver
- ◆ Vérifier le bon état du véhicule : batterie, niveau du liquide du lave-glace spécial hiver, propreté des surfaces vitrées et des feux

Sur la route

- ◆ Allumer les feux de croisement
- ◆ Réduire la vitesse : la neige sur un sol froid se transforme vite en verglas
- ◆ Eviter toute manœuvre brutale
- ◆ Faciliter le travail des engins de déneigement du Département

Encadré 1 : les chiffres clefs VH

◆ 4 680 km de routes départementales ◆ 305 agents du Département et 112 emplois saisonniers ◆ 7 700 interventions neige et verglas en moyenne ◆ 27 000 tonnes de sel consommés en moyenne ◆ 9 millions d'euros de budget annuel

Encadré 2 : prioriser la sécurité des transports scolaires l'hiver

L'hiver, le Département demande aux transporteurs qui interviennent pour son compte d'équiper leurs cars en pneumatiques adaptés. En plus de cette précaution, les transporteurs scolaires réalisent un premier déplacement pour évaluer leurs potentielles conditions de circulation. C'est lorsqu'ils estiment que toutes les conditions de sécurité sont réunies qu'ils prennent la décision d'assurer leur service. Enfin, en cas d'épisode exceptionnel comme par exemple lors des vigilances orange, le Préfet peut également prendre un arrêté pour interdire la circulation des transports scolaires.